



Loi d'accélération des énergies renouvelables

Dossier de concertation

Etudes des possibles sites d'accélération

La LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les Collectivités territoriales proposent à l'Etat des sites dits d'accélération des énergies renouvelables. La réglementation prévoit une concertation locale, mais sans définir les modalités de cette concertation.

Le présent dossier a été présenté lors du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Considérant que la réglementation ne prévoit pas de délibération pour définir le cadre de la concertation, la présentation qui a été faite le 20 décembre 2024 n'a pas été formalisée par une délibération.

Une délibération sera prise à l'issue de la concertation, et transmise aux services de l'Etat.

Cadre de la concertation locale

Après présentation lors du conseil municipale du 20 décembre 2023, les modalités de la concertation locale seront :

- Elle se déroulera du mercredi 3 janvier au vendredi 19 janvier 2024.
- Un dossier de consultation sera mis à disposition du public sur le site internet de la Municipalité, et au service urbanisme aux horaires suivants :
 - lundi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
 - vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- Un registre d'observation sera mis à la disposition du public. Les observations peuvent aussi être transmises à l'adresse urbanisme@ville-saint-cannat.fr
- Une permanence municipale sera assurée le mercredi 17 janvier de 14H00 à 17H00 en salle du conseil municipal.
- Des affiches seront installées et des annonces seront faites sur la page Facebook de la Municipalité

Liste des sites

Photovoltaïque

1. Délaissé terrains de tennis couverts
2. Proximité du skatepark
3. Ancienne carrière de l'Arénier
4. Parking de la crèche
5. Parking du stade
6. Futur parking du cimetière
7. Parking chemin de Berre
8. Grand bassin de rétention à la Pile
9. Petit bassin de rétention au sud de la Pile
10. Bassin de rétention - route de Rognes
11. Bassin de rétention - chemin des Bouires
12. Bassin de rétention - le Touret blanc
13. Bassin de rétention – chemin de la barrière
14. Station d'épuration
15. Les toitures

Géothermie

16. Totalité de la commune

Réseau de chaleur

- 17.

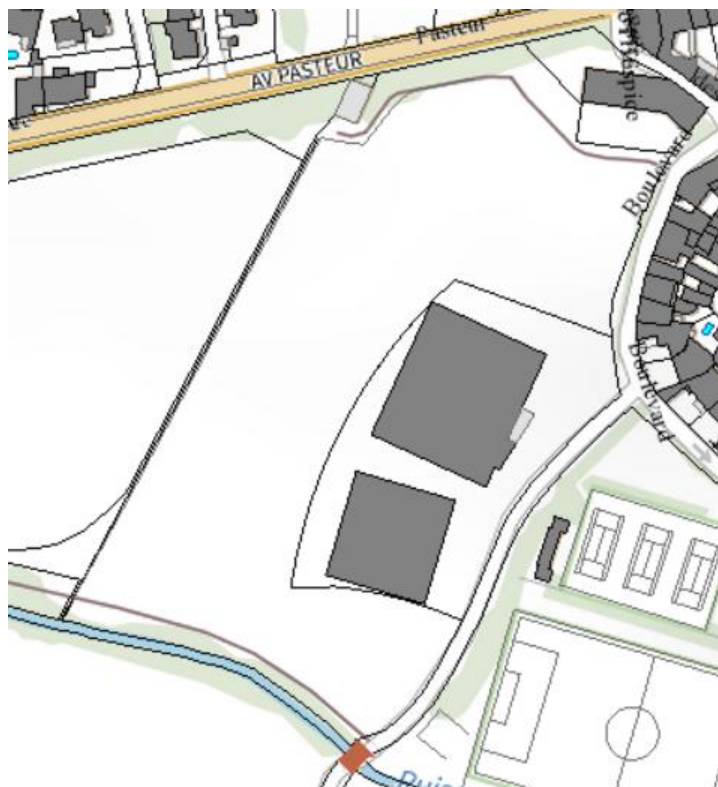
Parcelles concernées

La Préfecture demande que les communes définissent des numéros de parcelles et non des périmètres inférieurs aux parcelles.

Cependant, la totalité des parcelles identifiées ne sera pas couverte de panneaux photovoltaïques.

1 - Délaissé terrain de tennis

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	CB 108 CB 109	8.005 m ² 20.679 m ²	NI / UP	A proximité
Superficie semblant utilisable			Env. 1.000 m ²		



2 – Proximité du Skatepark

Des échanges / acquisitions de terrain peuvent être nécessaires.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
La commune est propriétaire de terrain à l'ouest du skate park.	MAIRIE	A 572 CD 1	3.600 m ² 1.142 m ²	A – AF1 / A	A proximité
Une partie du chemin + chemin	TULIMIERO Henri	CD 4	2.562 m ²	NF1 – AF1 / N - A	
Terrain à l'est, en direction de la pizzeria.	Indivision GERARD	CD2 CD 3 (2.253 m ²) CD 85 (3.550 m ²)	2.682 m ² Env. 900 m ² Env. 1.250 m ²	AF1 – A / A	

Parcelles municipales



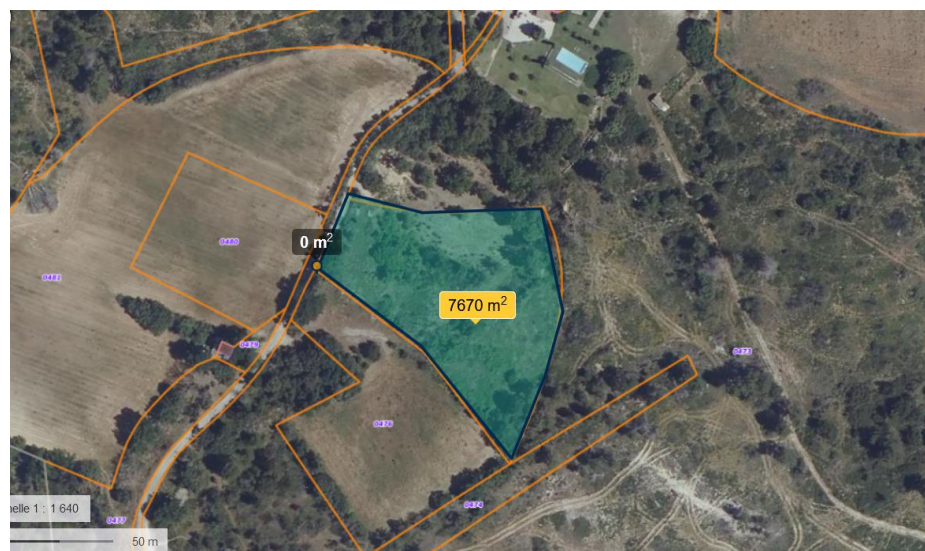
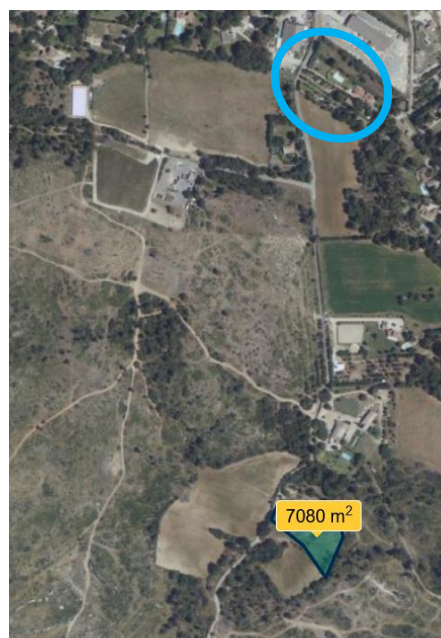
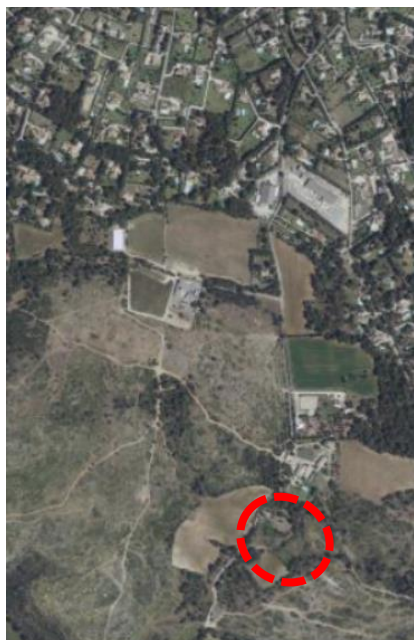
Parcelles d'intérêt pour le projet



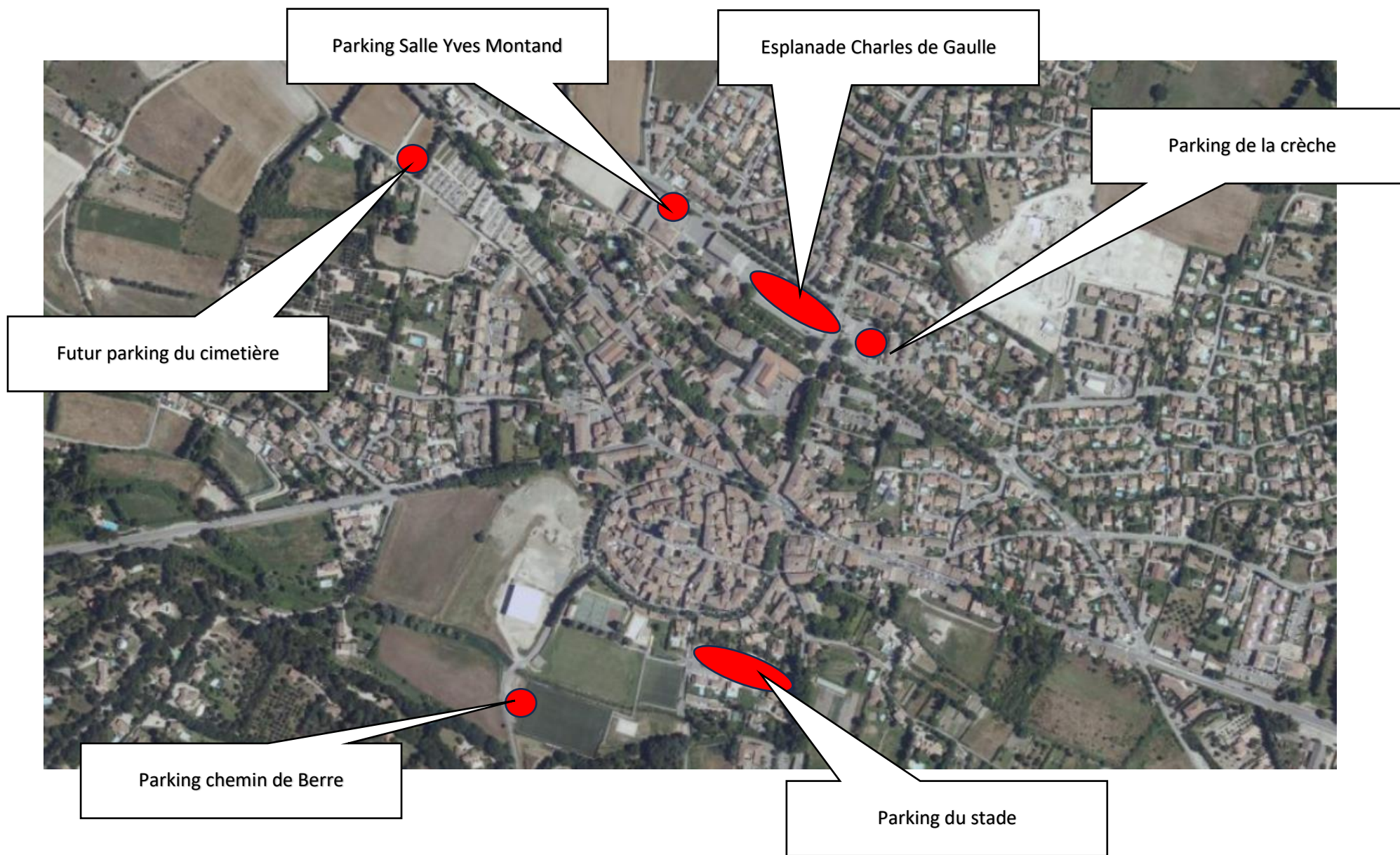
3 – Ancienne carrière de l'ARENIER

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Ancienne carrière de l'Arénier.	MAIRIE	E 475	8.100 m ²	AF1 / A	A environ 1 km

Réseau électrique

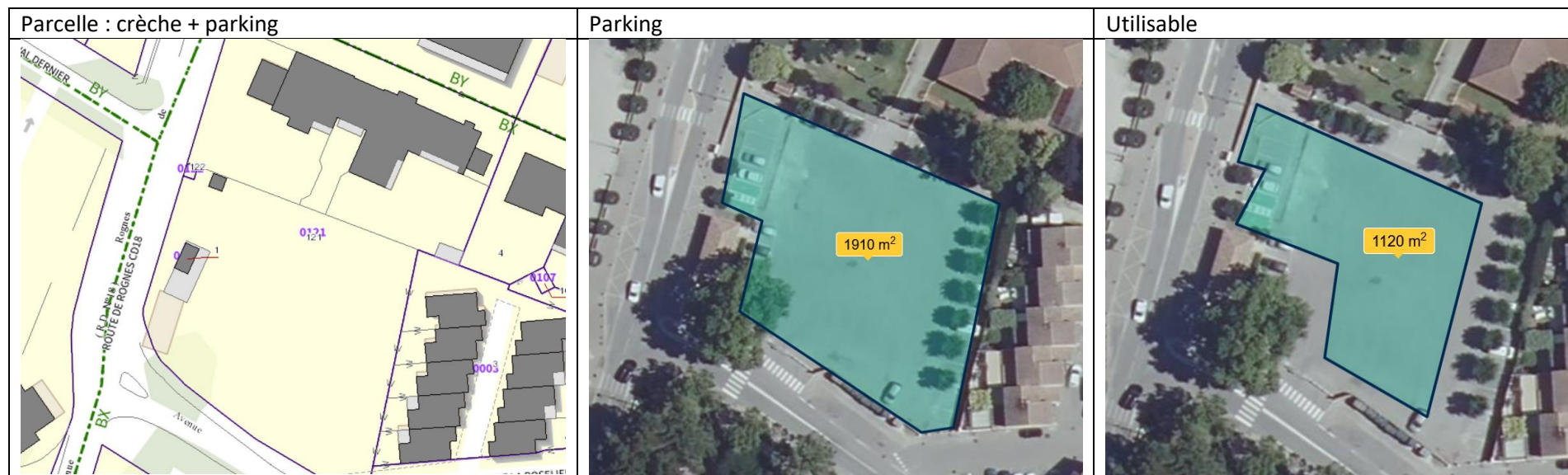


Les parkings



4 - Parking de la crèche

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	BX 121	5.087 m ²	UB / UP	oui
Superficie parking			Env. 1.900 m ²		



5 - Parking du stade

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	BR 02 BR 85 CA 218	1.692 m ² 1.061 m ² 796 m ²	UCa / UDa	oui
Superficie parking	MAIRIE		3.000		



6 – Futur parking cimetière

Un terrain municipal à l'ouest du parking est destiné à une extension du cimetière et à un espace de parking.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	CD 114 CD 115	1.103 m ² 1.329 m ²	A / A	oui



7 - Parking chemin de Berre

Ce parking étant utilisé par des bus en relation avec les équipements sportifs, il peut être équipé d'ombrières hautes adaptées à la hauteur des bus.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	CB 63	13.739 m ²	UB / UP	A proximité
Superficie utilisable		Superficie utilisable	Env. 775 m ²		



Les bassins de rétention

Les bassins de rétention pluviale peuvent être équipés de panneaux photovoltaïques sur des structures métalliques hautes, permettant l'entretien des bassins.

Selon la réglementation, les parkings de plus de 1.500 m² doivent être couverts au minimum de 50% d'ombrières photovoltaïques.

(NB : l'Esplanade Charles de Gaulle n'est pas un parking mais une esplanade, avec une vocation de « champ de foire »)

8 – Bassin de rétention n°1 de la Pile (le grand à l'ouest)

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i NATURA	Réseau
Terrain de compétence métropolitaine	MAIRIE (transférable à la Métropole)	AY 105 AY 29	8.558 m ² 3.860 m ²	UE / UE	A proximité



Pluvial souterrain,
puis aérien

Accès au bassin
de rétention

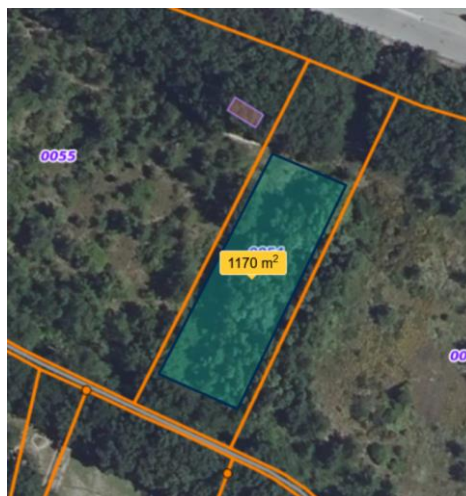
9 - Bassin de rétention de la Pile n°2 (le petit au sud)

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur une structure haute...	MAIRIE (transférable à la Métropole pour compétence pluviale)	AX 54	2.237 m ²	AF1 / A	A proximité

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Photo : Décembre 2023



10 - Bassin de rétention route de Rognes

Ce bassin de rétention appartient au CD13. Une convention avec le Département 13 serait donc nécessaire pour équiper ce site. Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	CD 13	AB 116	4.248 m ²	AF1 - A	oui
Superficie utilisable			Environ 1.500 m ²		

NB : Ombre à l'ouest l'après midi.

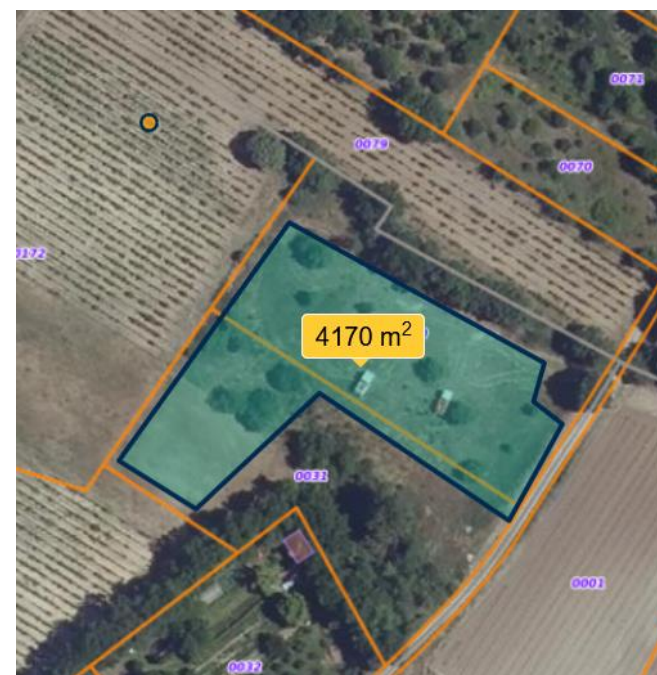


11 - Bassin de rétention – Chemin des Bouires

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	AD 30 AD 31	4.033 m ² 4.174 m ²		oui



12 - Bassin de rétention – le Touret blanc

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	AK 11	2.000 m ²	A / A	oui
Superficie utilisable					



13 - Bassin de rétention – Chemin de la barrière

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Partiellement dans l'emprise du projet de déviation.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	CC 128	1.327 m ²	A / A	oui



14 - La station d'épuration (STEP)

Le terrain appartient à la Métropole. Une convention de servitude d'usage serait à négocier avec la Métropole, ou alors les panneaux pourraient être exploités par la Métropole pour la STEP. Une bande de terrain à l'ouest du canal d'aération n'est pas utilisée.

Terrain situé en zone NATURA 2000 mais « anthropisé ».

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	G 735	15.366	A / A	Oui à proximité
Superficie utilisable			Env. 3.000 m ²		



15 - Les toitures

Les toitures sont faciles à équiper d'un point de vue réglementaire puisqu'elles sont déjà en périmètre urbanisé.

Dans certains cas, la pose de panneaux photovoltaïques peut créer une faiblesse sur les toitures.

Le sens de la pente des toitures est important pour définir la production d'une toiture photovoltaïque.

Le service énergie de la Métropole AMP recommande d'équiper les faces sud des toitures, mais pas forcément les autres faces si d'autres sites sont plus favorables à une bonne production, par exemple les parkings avec des ombrières.

7.2 Orientation – inclinaison des panneaux et impact sur le rendement

		ORIENTATION				
		O	SO	S	SE	E
INCLINAISON	0° —	93%	93%	93%	93%	93%
	30° /	90%	96%	100%	96%	90%
	45° /	84%	92%	96%	92%	84%
	60° /	78%	88%	91%	88%	78%
	90°	55%	66%	68%	66%	55%

Source : HESPUL

Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Localisation des toitures municipales



Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Après analyse avec le Service énergie de la Métropole, et prises en considération des diverses contraintes des toitures (pentes, ombres, tailles, complexité de la toiture), il apparait que sont principalement intéressantes les toitures suivantes (ce qui n'exclut pas d'autres toitures) :



Salle Yves Montand / Salle du 4 septembre



Ecole les Santolines



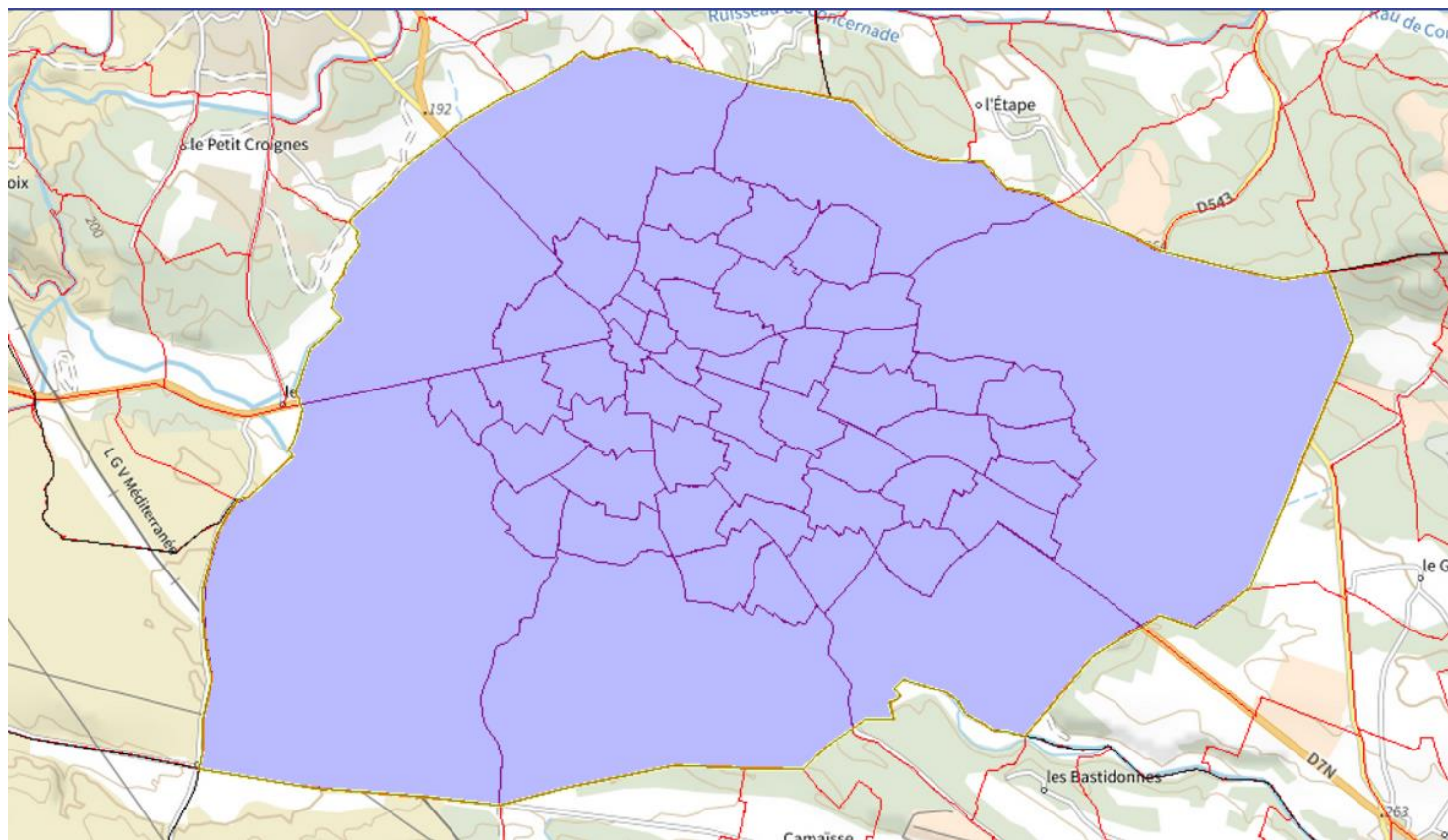
Garage des Services techniques



Gymnase de la Seigneurie

16 - GEOTHERMIE

Il est proposé d'autoriser la totalité de la commune en secteur d'accélération pour la géothermie.



17 – Réseaux de chaleur

Des chauffages collectifs au bois sont des solutions intéressantes dans certaines situations.

Chaque projet doit être étudié dans son contexte.

Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Espace classés en NATURA 2000.

